

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 32

Sollicitation du Fonds Communautaire d'Intervention Foncière du Programme Local de l'Habitat pour l'acquisition de parcelles cadastrées section BN n°27 et 28, proches de la future Rocade.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des négociations foncières relatives au projet d'extension de la rocade (tronçon Alata-Vittulo), les propriétaires (consorts Matraiotti-Miliani-Krimm) des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28 (22 440 m² au total) proposent à la ville d'Ajaccio leur acquisition pour un montant de 450 000 €.

Ce prix (environ 20€ /m²) a été confirmé par France Domaine.

Ces terrains, classés au PLU en zones UC et AUCa et grevés, pour partie, par le PPRI, un espace boisé classé et des emplacements réservés (extension de la rocade et création d'un bassin de rétention des eaux pluviales), sont valorisables et pourraient permettre de réaliser une opération de logement locatifs sociaux dans le cadre du deuxième PLH 2013-2018, adopté le 8 janvier 2014, qui fixe un objectif de production d'une offre locative sociale très ambitieuse de 295 logements par an (dont 205 sur la seule commune d'Ajaccio) pour répondre aux besoins et aux obligations réglementaires de la loi SRU.

Afin de fournir aux collectivités locales un outil qui leur permette de mieux maîtriser leur développement et d'être en situation de proposer aux opérateurs des projets dont elles définissent elles-mêmes les caractéristiques dans une logique de maîtrise des dépenses publiques (transports, réseaux d'eau et assainissement, collecte des OM, ramassage scolaires, ...), la CAPA s'est dotée depuis 2005 d'un fonds d'intervention foncière habitat (FIFH).

Pour l'acquisition des parcelles BN n°27 et 28, la ville d'Ajaccio a la possibilité de solliciter ce fonds.

Dans ce cadre, un groupe de travail conjoint est installé avec des représentants élus et techniciens des deux collectivités pour affiner le projet, déterminer le contenu de l'appel à projet à lancer et sélectionner le ou les opérateurs. La ville conserve la maîtrise de son opération puisqu'elle délibère sur le programme qui ne peut être réalisé sans son accord et participe à parité avec la CAPA au choix de l'opérateur. Elle conserve également la maîtrise réglementaire de l'opération qui doit être conforme à son règlement d'urbanisme.

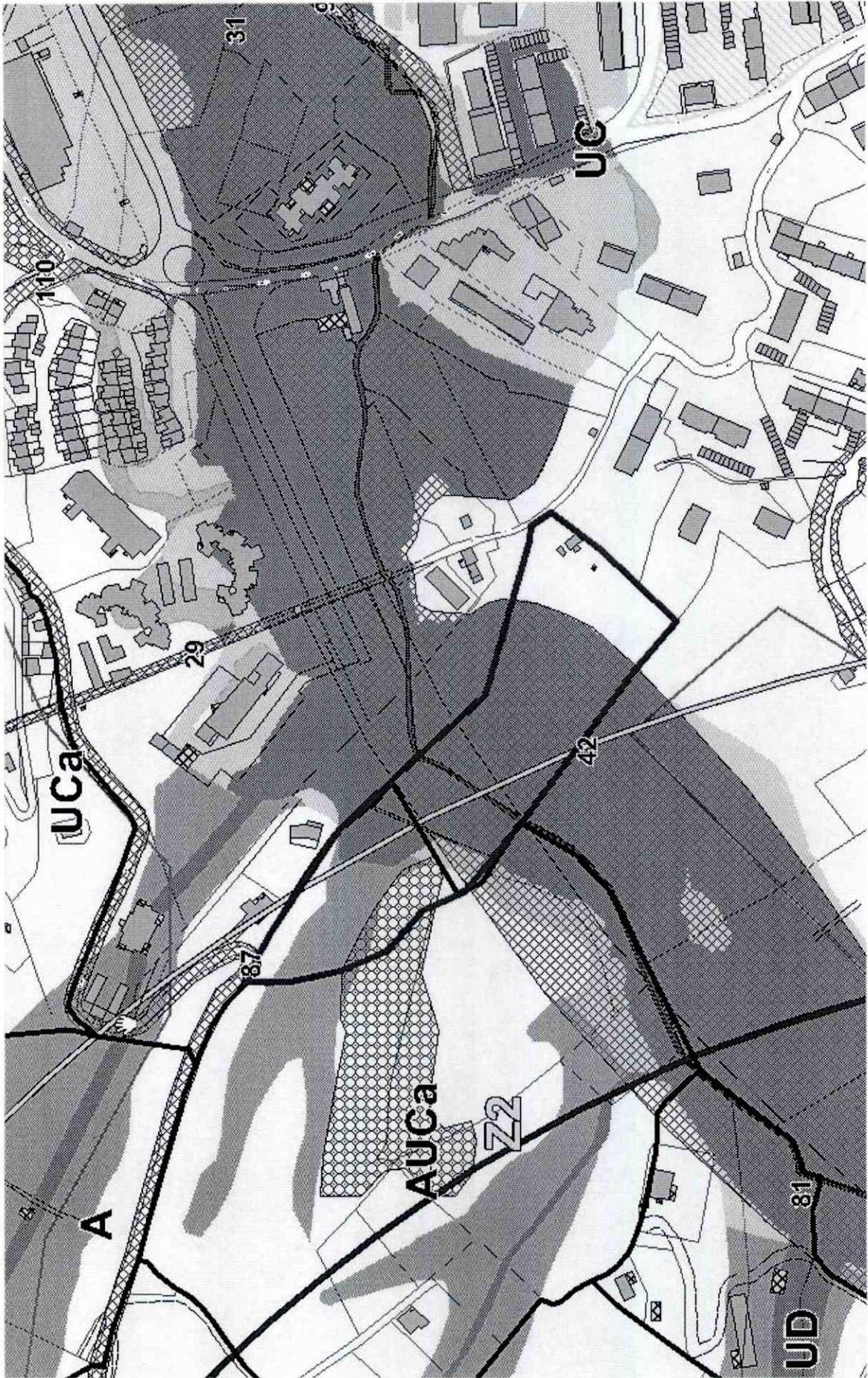
La CAPA, quant à elle, assure l'acquisition et le portage du foncier (après s'être assuré de la faisabilité de l'opération) puisqu'elle le revend au prix d'acquisition majoré des frais engagés par elle (aménagement, portage...).

Considérant l'opportunité d'acquérir des terrains valorisables en bordure d'extension de la rocade et de faire appel au FIFH de la CAPA pour le portage foncier,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de solliciter le fonds d'intervention foncière habitat de la CAPA pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.



LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH²) adopté définitivement le 8 janvier 2014,
VU le projet d'extension de la rocade d' Ajaccio sur le secteur rond-point d'Alata-Vittulo,
VU les nombreux échanges et réunions avec les propriétaires des terrains concernés,
VU l'estimation de France Domaine référencée SEI 2013-004V0297 en date du 28/11/2013,
CONSIDERANT l'importance du projet d'extension de la rocade pour le développement du territoire,
CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir des terrains valorisables en bordure d'extension de la rocade et de faire appel au FIFH de la CAPA pour le portage foncier,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission favorable en date du 21 février 2014,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de solliciter le fonds d'intervention foncière habitat de la CAPA pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°27 et 28, proches de la future Rocade,

AUTORISE Monsieur le Maire

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014